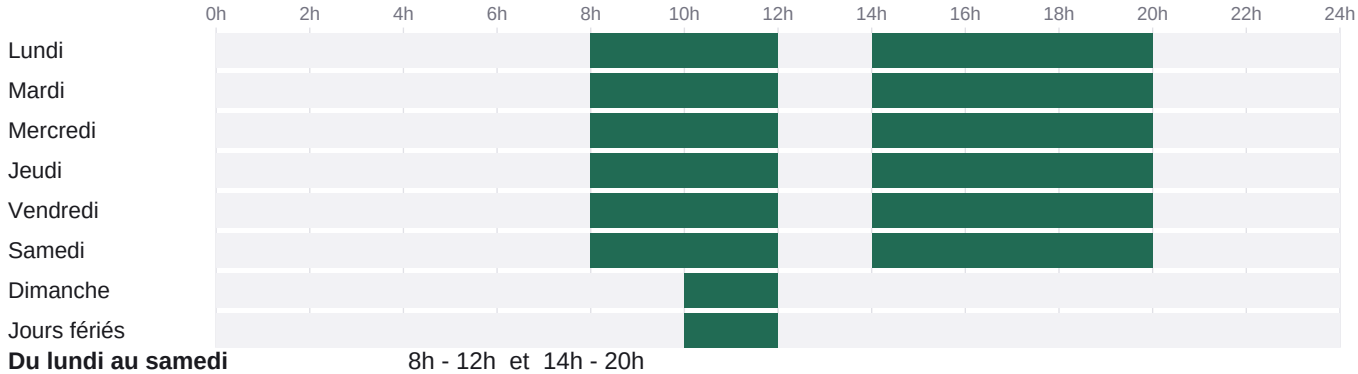
Horaires des travaux bruyants à Carry-le-Rouet

13620 · Bouches-du-Rhône (13) · 5 702 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Les particuliers réalisant des travaux bruyants (bricolage, rénovation, entretien, utilisation d'outils motorisés...) doivent respecter les horaires suivants : - du lundi au samedi inclus : de 8h à 12h et de 14h à 20h - les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairie-carrylerouet.fr/bien-vivre-a-carry-le-rouet/faire-des-travaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les entreprises et professionnels intervenant sur la commune doivent impérativement interrompre leurs travaux : - de 20h à 7h du matin - les dimanches et jours fériés , sauf en cas d'intervention urgente »

Texte officiel : https://mairie-carrylerouet.fr/bien-vivre-a-carry-le-rouet/faire-des-travaux/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.